RAPPORT N° 2019/O2/319

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RAPPORT D'INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE EN MATIERE D'AFFAIRES EUROPEENNES, DE COOPERATION TERRITORIALE ET DE RELATIONS INTERNATIONALES (SITUATION FIN SEPTEMBRE 2019)

COMMISSION(S) COMPETENTE(S): Commission des Affaires Européennes et de la Coopération



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Ce rapport a pour objectif de présenter le bilan des actions engagées par la Collectivité de Corse (CdC) dans le domaine des programmes européens dont les dispositifs d'intervention sont actuellement en discussion au niveau des instances européennes pour la période 2021-2027.

En effet, l'Union européenne se trouve à une étape charnière de sa construction. Alors que les élections européennes de mai dernier ont permis la formation d'un nouveau Parlement européen, la nouvelle Commission européenne devrait officiellement prendre ses fonctions d'ici la fin de l'année.

En parallèle, le cadre financier pluriannuel et l'ensemble des programmes et politiques de l'Union européenne pour la prochaine période de programmation 2021-2027 sont en cours de négociation.

Ainsi, ce bilan qui dresse l'état d'avancement des programmes européens vise principalement à présenter la stratégie mise en place par la CdC dans la phase de préparation des prochains programmes européens qui est une étape déterminante pour répondre aux besoins de notre territoire.

Bien qu'à ce jour, les projets de règlements de la Commission européenne sur la programmation 2021-2027 ne soient pas encore stabilisés, la CdC a souhaité mettre en place une **véritable stratégie** s'articulant autour des trois points suivants :

- Assurer la pleine consommation des crédits européens dont bénéficie la Corse pour la période 2014-2020,
- Fixer une méthode de travail d'élaboration des programmes européens 2021-2027 pour garantir une mise en œuvre efficace et efficiente des fonds européens sur le territoire.
- Renforcer le positionnement de la CdC au sein des instances européennes pour une prise en compte légitime et adaptée de l'insularité dans l'ensemble des politiques de l'Union européenne.
- 1) <u>Assurer la pleine consommation des crédits européens</u> dont bénéficie la Corse pour la période 2014-2020

Dans le cadre de cette négociation sur l'avenir des fonds européens après 2020 et du niveau important de crédits à consommer en 2019, il est primordial pour la CdC, en sa qualité d'autorité de gestion des programmes européens, de programmer et de certifier de la manière la plus optimale possible l'ensemble des fonds

communautaires.

L'optimisation des crédits européens est d'autant plus importante que l'année 2019 est une année importante pour la préparation des prochains programmes européens. Le niveau de programmation et de certification du Programme Opérationnel FEDER FSE 2014-2020 et du Programme de Développement Rural de la Corse est très satisfaisant et se situe au-dessus de la moyenne française.

Ainsi, le taux de programmation du Programme Opérationnel FEDER FSE 2014-2020 s'établit en (septembre 2019) à 65 % (soit 67 % de FEDER et 50 % de FSE). Au regard des prévisions des services, la CdC sera en mesure à la fin de l'année 2019 d'atteindre le seuil de dégagement d'office imposé à ce programme.

Concernant la consommation des crédits du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020, le taux de programmation de ce programme est de 60 %. La CdC a respecté le profil de consommation de ses crédits FEADER puisqu' à la fin de l'exercice 2018 le seuil de dégagement d'office imposé à ce programme avait déjà été dépassé.

L'ajustement des valeurs cibles du cadre de performance des programmes européens lors du Comité de suivi du mois de novembre 2018 a permis d'éviter des suspensions de paiement. Au regard de la non atteinte de certaines valeurs cibles, des redéploiements de crédits seront opérés lors du prochain Comité de suivi qui se déroulera les 25, 26 et 27 novembre 2019.

S'agissant du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP), 1 396 901,83 euros de crédits FEAMP ont été programmés à ce jour sur une enveloppe 2014-2020 de 5 419 417 euros, soit 26% de la maquette financière.

La Collectivité de Corse (CdC) mène également au titre de la coopération territoriale européenne une politique volontariste multiforme et multisectorielle au profit de ses acteurs et de son territoire.

Dans ce cadre, la CdC a établi des relations partenariales étroites et durables avec des régions européennes pour renforcer son attractivité, sa compétitivité, l'échange de bonnes pratiques et la mise en valeur de ses atouts et de ses savoir-faire.

Ainsi, le 3^{ème} appel à projets du Programme de coopération INTERREG maritime 2014-2020 a permis de mobiliser une enveloppe de près de 5M€ de FEDER pour la Corse qui, cumulée aux deux autres appels à projets, représente plus de 24 M€ de crédits FEDER. (28 projets dont 19 avec partenariat corse).

Le total des projets approuvés avec un partenariat corse sur les 3 appels à projets s'élève à 89 projets.

Le quatrième appel à projets est en cours d'instruction et les résultats seront connus en novembre 2019 lors du Comité de suivi qui aura lieu à Cagliari.

S'agissant des autres programmes de coopération, la CdC s'efforce également de renforcer son dispositif d'accompagnement auprès des acteurs notamment à travers le 2ème appel à projets du programme MED qui a abouti à l'approbation de <u>3 projets avec partenariat corse.</u>

Un 5^{ème} appel à projets est en cours et a prévu un focus sur les territoires insulaires et notamment la thématique du tourisme durable. L'approbation des projets déposés dans le cadre de cet appel sera examinée lors du Comité de suivi du 22 octobre prochain.

Concernant le programme IEV, 2 appels à projets (appel à projets standard et appel à projets stratégique) ont vu l'approbation d'un projet avec partenariat corse (Association des maires de Corse-du-Sud)

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces programmes pour le développement de notre territoire, la CdC entend poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets tant dans le montage que dans le suivi administratif et financier de leur projet de coopération.

Afin d'éviter toute perte de crédits, la CdC a poursuivi le plan d'accompagnement mis en place en janvier 2018 auprès des services en vue de certifier de la manière la plus optimale possible l'ensemble des fonds.

Ainsi, la CdC en sa qualité d'autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER FSE 2014-2020 et du Programme de Développement Rural de la Corse s'efforce d'améliorer la coordination entre les fonds européens permettant de sécuriser le dispositif de suivi des aides et répondre aux nouvelles attentes de la Commission européenne.

En effet, plus encore qu'en 2014-2020, l'Europe attend des territoires une articulation renforcée de la mise en œuvre de l'ensemble des financements, dans une logique de financements croisés au service d'un véritable « projet de territoire» global et intégré.

Il convient de préciser que l'efficacité de nos procédures a été soulignée par la Commission Interministérielle de Coordination et des Contrôles lors de l'audit du PO FEDER FSE 2014-2020 qui s'est tenu en Corse du 1^{er} au 5 juillet 2019 et dont les premières conclusions s'avèrent plutôt positives quant à l'efficacité de notre système de suivi.

En effet, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle Collectivité de Corse au 1^{er} janvier 2018, la gestion et le pilotage de l'ensemble des financements européens et contractualisés (PEI et Contrat de plan) ont été centralisés au sein d'une même Direction, la Direction des affaires européennes et méditerranéennes, des relations internationales et des programmes contractualisés.

Le suivi de ces programmes par une seule Direction permet à la CdC de répondre aux enjeux stratégiques imposés aux autorités de gestion et de garantir à son territoire une utilisation optimale, coordonnée et cohérente des fonds structurels et des programmes contractualisés.

La centralisation de ces programmes par une unique Direction contribue aussi à vérifier le respect des lignes de partage entre les fonds et à assurer un pilotage global de l'ensemble des dispositifs de financement.

Cette nouvelle organisation s'accompagne par la constitution de groupes de travail qui veillent à la sécurisation des procédures, à la vérification des dossiers programmés et à la cohérence des interventions.

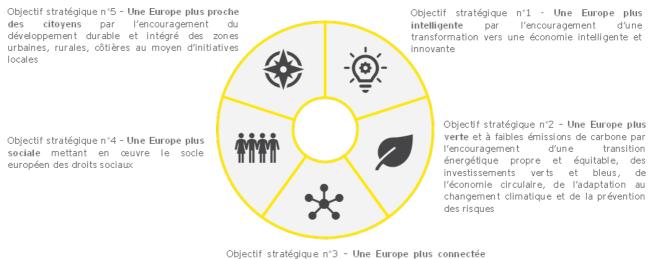
2) <u>Fixer une méthode de travail d'élaboration des programmes européens</u>
2021-2027 pour garantir une mise en œuvre efficace et efficiente des fonds
européens sur le territoire

Le travail d'élaboration des programmes européens est un moment clé pour l'autorité de gestion. Les choix réalisés à cette occasion engageront le partenariat sur une période de près de 10 ans. Le retour d'expérience de la génération actuelle montre à quel point certains choix initiaux peuvent avoir des impacts de long terme sur l'autorité gestion.

A l'appui de notre expérience dans le domaine de la gestion des fonds européens, l'élaboration réussie d'un programme dépend de trois facteurs :

- La capacité à mobiliser pleinement les opportunités liées au cadre stratégique 2021-2027 et à prendre en compte les bonnes pratiques de la programmation 2014-2020.
- La prise en compte, au plus près, des spécificités des besoins du territoire.
- L'intégration, le plus en amont possible des enjeux de gestion qui sont souvent négligés dans cette phase d'élaboration.
- a) <u>Mobiliser au mieux les opportunités qu'offre la programmation 2021-2027 : des objectifs redéfinis et un souci de simplification de la part de l'Union européenne</u>

La Commission européenne a publié trois propositions de règlements en mai 2018 qui donnent les premières orientations pour la programmation FEDER FSE 2021-2027.



par l'amélioration de la mobilité et de la connectivité régionale aux TIC

En complément, plusieurs objectifs transversaux ont également été identifiés :

► Réduire considérablement la charge administrative inutile pour les bénéficiaires et les organismes de gestion tout en maintenant un niveau élevé

d'assurance en matière de légalité et de régularité. Ainsi 80 mesures de simplification de la politique de cohésion ont été prises par la Commission européenne pour la programmation 2021-2027. Ces simplifications passent par exemple par un règlement plus court et mieux structuré que le précédent mais aussi par des simplifications administratives. Les exemples suivants peuvent être donnés :

- Une programmation initiale sur 5 ans puis des allocations 2026-2027 programmées après les vérifications à mi-parcours en 2024-2025 (sur la base des besoins émergents et des performances),
- Privilégier les options de coûts simplifiés, coûts unitaires, taux forfaitaires et forfaits pour limiter le remboursement des coûts éligibles,
- Système plus proportionné pour les programmes à faible taux d'erreur : recours aux systèmes nationaux, pas d'audit des systèmes, audit d'un échantillon de maximum 30 opérations sur la base d'une analyse des risques,
- Autorités de certification remplacées par une fonction comptable (qui ne répétera pas les contrôles) -Encouragement du recours aux instruments financiers (IF) en allégeant les règles d'éligibilité et de suivi.

Le RPDC indique que ces modifications devraient permettre de faire reculer de plus de 25 % les coûts administratifs.

- ▶ Accroître la flexibilité pour adapter les objectifs et les ressources des programmes en fonction de l'évolution des circonstances, mais aussi en termes de contributions volontaires aux instruments gérés directement au niveau de l'UE (possibilité de réallouer jusqu'à 5 % d'une priorité vers une autre sans nécessité de modification formelle du PO) ;
- ▶ Aligner plus étroitement les programmes sur les priorités de l'Union et accroître leur efficacité (concentration thématique, lien avec le Semestre européen, conditions favorisantes plus significatives).

Le FSE+ résulte de la fusion des fonds et programmes suivants :

- le Fonds social européen (FSE) et l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ);
- le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD);
- le programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) et
- le programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé (le programme «Santé»). Cette fusion a pour but de renforcer les synergies entre les différentes actions soutenues et d'éviter les chevauchements entre les instruments.

Les premières versions des règlements pour la programmation 2021-2027 n'ont pas encore été adoptées et serviront de base à la construction du futur programme.

Nous serons particulièrement attentifs aux évolutions de ces documents pouvant avoir lieu avant leur validation finale.

Ces nouvelles dispositions ouvrent des opportunités qu'il est essentiel de s'approprier afin de déterminer les pistes nouvelles d'intervention qui pourraient être pertinentes pour la Corse.

Nous veillerons à prendre en compte les bonnes pratiques et les points d'attention

mis en avant par les évaluations de la programmation 2014-2020 pour tirer les leçons pertinentes et améliorer l'efficacité des futurs programmes. Ces bonnes pratiques peuvent concerner la structure même du programme, les outils de gestion ou encore la gouvernance.

b) Tenir compte des spécificités et des besoins du territoire.

La rédaction des programmes européens sera précédée par la réalisation d'un diagnostic territorial portant sur l'ensemble des domaines couverts par les fonds européens (FEDER, FSE+, FEADER et FEAMP) et permettant d'identifier les enjeux et les besoins des prochains programmes opérationnels pour les années à venir.

Ce diagnostic servira également de base de travail à l'ensemble des services de la collectivité dans le cadre des contractualisations territoriales et nationales, et notamment le CPER et le programme d'investissement qui devrait se substituer à l'actuel PEI.

L'optimisation des financements européens dont pourrait bénéficier la Corse pour la prochaine programmation est un enjeu fondamental pour le territoire et les porteurs de projets, dans un contexte de baisse des financements aux collectivités. Il est donc important que l'identification des besoins et l'écriture des prochains programmes soient portées collectivement.

Il est donc proposé de mener un travail transversal et d'associer l'ensemble des acteurs tout au long du projet qui comprend les phases suivantes :

- La réalisation d'un diagnostic du territoire portant sur l'ensemble des domaines couverts par les fonds européens (FEDER, FSE+, FEADER et FEAMP) et permettant d'identifier les enjeux et besoins pour les années à venir,
- L'évaluation et l'actualisation de la stratégie de spécialisation intelligente 2014-2020 en parallèle du diagnostic du territoire et de la rédaction du Programme Opérationnel FEDER FSE 2021-2027 pour tenir compte de l'expérience de la programmation actuelle et l'adapter aux enjeux et besoins de la future programmation,
- L'élaboration et la rédaction du programme opérationnel FEDER FSE 2021-2027.
- L'animation du processus de concertation afin d'associer l'ensemble des parties prenantes dans ce travail de co-construction du futur programme opérationnel.

L'ouverture des réflexions sur le devenir des programmes à la société civile et au partenariat socio-économique est une priorité de la Commission européenne. Elle est également essentielle pour garantir la mobilisation des acteurs du territoire, faire émerger des pistes de travail, voire des projets. Le partenariat sera associé à chaque étape clé de rédaction du programme.

Afin que les acteurs soient impliqués dès à présent dans le processus de préparation des futurs programmes, un séminaire de lancement sera organisé le 13 novembre à Aiacciu.

L'objectif de ce séminaire est de susciter des échanges entre les acteurs présents afin d'élaborer un pré diagnostic du territoire permettant une vision partagée de la

situation socio-économique et environnementale de la Corse et de définir de manière concertée les grands défis pour la prochaine génération de programmes.

Ce séminaire se déroulera en deux temps, la présentation de la méthode et les principales échéances et l'organisation d'ateliers thématiques définis à partir des grandes orientations établies par la Commission européenne.

Atelier 1 : Innovation et transformation économique intelligente

Atelier 2 : Changement climatique et transition énergétique propre et équitable

Atelier 3 : Connectivité numérique

Atelier 4 : Transports et mobilité durables

Atelier 5 : réduire les fractures sociales : formation, employabilité, parité, équité

Atelier 6 : Développement urbain, rural et de montagne durable

Atelier 7 : Nouveaux enjeux économiques autour des patrimoines naturels et culturels

Atelier 8 : une agriculture durable

Atelier 9 : Opportunités de l'économie bleue

Atelier 10 : coopération territoriale européenne, relations internationales et enjeux méditerranéens.

L'animation de ces ateliers s'effectuera à partir des éléments de diagnostics dégagés suite à une analyse documentaire préalable (feuilles de routes, schémas sectoriels adoptés par l'Assemblée de Corse...) et permettant de présenter les grands enjeux du territoire.

Chaque atelier de travail se déroulera de la façon suivante :

- Présentation du cadre des futurs programmes européens,
- Présentation du contexte territorial sur la thématique retenue, tel qu'issu du diagnostic établi,
- Analyse des atouts et contraintes pour chaque thématique,
- Travail d'identification des enjeux et actions prioritaires à mener d'ici 2027 sur le territoire corse,
- Recensement des orientations stratégiques à retenir pour les fonds européens 2021-2027.

A l'issue de ce séminaire et afin de prolonger la mobilisation des acteurs, il est proposé d'ouvrir un espace de contribution sur le site Europe de la CdC notamment pour les structures qui n'auraient pas pu participer aux ateliers.

Cette consultation citoyenne sera articulée autour de l'idée : « L'Europe en Corse après 2020 : Quels projets ? Quels financements ? ». Elle viserait à permettre une expression large et ouverte sur les attentes des acteurs du territoire.

Ce séminaire de lancement constitue la première étape de concertation dont l'objectif principal est d'alimenter le diagnostic. Cette concertation se poursuivra aux étapes clés de l'élaboration du programme.

c) <u>Intégrer en amont les enjeux réglementaires et de gestion</u>

La phase de préparation et d'élaboration des programmes est une étape déterminante pour la réussite des programmes. Plusieurs « grands principes »

peuvent ainsi guider cette phase pour garantir une mise en œuvre efficace et efficiente du programme :

- Limiter le nombre de mesures à soutenir au cours de la programmation pour éviter la multiplicité des dispositifs d'aide qui diminue la lisibilité pour les bénéficiaires potentiels et augmente le temps nécessaire à la gestion du programme,
- S'assurer de l'existence de projets suffisamment matures pour être programmés et de la disponibilité des cofinancements. La Commission européenne envisage un retour à la règle du N+2 pour les remontées de dépenses programmées, ce qui implique un démarrage rapide de la programmation dès le lancement du programme.
- Définir des options de coûts simplifiés pour faciliter la transmission des justificatifs par les bénéficiaires et les faire valider par la Commission européenne avant le lancement de la programmation. Les enjeux des options de coûts simplifiés sont très élevés car ils apportent un avantage indéniable à la mise en œuvre du programme,
- Définir des indicateurs de suivi et de résultats en identifiant des valeurs cibles pertinentes. Le retour d'expérience sur la programmation 2014-2020 montre qu'il s'agit d'un enjeu important et nécessitant d'être traité avec rigueur car il a des incidences fortes au moment de la revue de performance,
- Prendre en compte les bonnes pratiques et les points d'attention mis en avant par les évaluations de la programmation 2014-2020 pour tirer des leçons pertinentes et améliorer l'efficacité des futurs programmes.
- 3) Renforcer le positionnement de la CdC au sein des instances européennes pour une prise en compte légitime et adaptée de l'insularité dans l'ensemble des politiques de l'Union européenne

La préparation des programmes européens doit s'accompagner d'une action renforcée auprès des institutions européennes pour une véritable prise en compte de la dimension insulaire dans le cadre de la future programmation 2021-2027.

Dans le prolongement des actions de lobbying engagées depuis plusieurs années par la CdC, des initiatives très concrètes ont été récemment mises en place par la CdC pour faire valoir nos spécificités.

Ce moment est d'autant plus important que nous sommes aujourd'hui à une période charnière pour le projet européen et que les négociations concernant la programmation pluriannuelle 2021-2027 se poursuivent avec des acteurs nouvellement élus à la tête des institutions européennes.

a) Prise en compte des dispositions de l'article 174 du TFUE

La prise en compte des dispositions de l'article 174 du TFUE reconnaissant les handicaps spécifiques subis par les îles et les régions de montagne (la Corse île-montagne, est donc doublement concernée) s'est imposée comme l'élément clé de la stratégie européenne de l'action de l'exécutif.

Cette nécessité a été unanimement approuvée à l'occasion de l'Assemblée Générale (AG) de la commission des îles de la Conférence des régions périphériques maritimes d'Europe (CRPM) à Bastia en juin 2018. Elle a été réaffirmée lors de l'AG de la CRPM à Madère en octobre 2018, puis de la dernière AG de la commission des îles à Corfou en juillet 2019.

Précédemment, le 21 octobre 2018, à Palma de Majorque, dans une déclaration commune, les Présidents des exécutifs de la Sardaigne, des Baléares et de la Corse s'étaient adressés de manière forte aux gouvernements nationaux afin qu'ils accèdent aux légitimes revendications des territoires insulaires, revendiquant des mesures fortes pour défendre le principe de continuité territoriale méditerranéenne et l'insertion d'une clause générale d'insularité dans toutes les politiques de l'Union Européenne.

La reconnaissance effective du fait insulaire a également fait l'objet d'un amendement adopté à l'unanimité, à la déclaration finale de l'AG constitutive de l'Alliance pour la Coopération en Méditerranée à Barcelone, le 4 février 2019 par lequel elle s'engage à :

- « Reconnaître, conformément aux dispositions de l'article 174 du TFUE prenant en compte les difficultés structurelles liées à la condition d'insularité, la spécificité des îles au sein de l'ensemble méditerranéen dans les domaines politiques, économiques, sociaux, environnementaux et culturels ainsi que la nécessité de mesures compensatoires et dérogatoires concernant la fiscalité et les régimes d'aides.
- Considérer l'insularité comme un élément essentiel de la stratégie qu'elle entend élaborer.
- Veiller à la prise en compte des difficultés et handicaps des territoires insulaires, dans le cadre des actions et programmes mis en œuvre à l'échelle de la Méditerranée. »

Parallèlement, le Président du Conseil Exécutif de Corse a saisi le Président de l'association Régions de France afin de l'informer de l'initiative des régions et provinces autonomes italiennes ayant rédigé un document insistant sur la nécessité d'une application réelle des dispositions de l'article 174 par la mise en œuvre de mesures spécifiques destinées à compenser le handicap de la discontinuité territoriale pour les régions insulaires avançant par exemple l'idée d'un « indice d'insularité » pouvant servir de base aux financements destinés au développement des îles.

Il s'agissait de sensibiliser Régions de France sur l'utilité de s'associer à ce document en élaborant ses propres propositions de soutien aux régions et en particulier aux territoires concernés par l'article 174 dont la Corse.

La stratégie de l'exécutif est montée en puissance avec la mise place de l'axe spécifique Corse-Sardaigne et le partenariat que nous avons signé avec la Sardaigne et les Baléares. Ainsi, une lettre a été conjointement signée le 6 février 2019 par la CdC, la Communauté autonome des îles Baléares et la Région autonome de Sardaigne destinée à attirer l'attention des instances européennes et nationales sur le désavantage structurel des territoires insulaires européens non ultrapériphériques. Le constat de ces contraintes spécifiques conduit à demander l'inscription d'une clause d'insularité dans les politiques publiques européennes qui

seront arrêtées au titre du cadre financier post 2020 actuellement en discussion.

Par ailleurs, cette question a pu être évoquée lors du colloque organisé à Bucarest en mars 2019, dans le cadre de la présidence roumaine de l'UE, et constituait le thème principal d'une réunion de travail du Président de la Commission des Îles et de la Conseillère Exécutive en charge des affaires européennes avec la Ministre Croate en charge des programmes européens (Zagreb juillet 2019), dans la perspective de la future présidence croate de l'UE.

C'est donc au sein de ces différentes instances que la CdC peut défendre la mise en place d'un statut propre aux îles et une meilleure prise en compte de la dimension insulaire dans l'ensemble des politiques publiques.

Les principales rencontres auxquelles la CdC a participé sont les suivantes :

Le Sommet européen des régions et des villes regroupant plus de 700 dirigeants nationaux, régionaux et locaux des 27 Etats membres de l'Union européenne s'est réuni les 14 et 15 mars 2019 à Bucarest en Roumanie. La CdC représentée par deux Conseillères exécutives (Mme Maupertuis, en sa qualité de membre du Comité européen des Régions, et Mme Lauda Guidicelli qui faisait partie des 150 jeunes responsables politiques locaux) ont pu participer au débat sur l'avenir de l'Union européenne. Ce Sommet s'est conclu par l'adoption d'une déclaration des dirigeants locaux et régionaux intitulée « Construire l'Union européenne à partir du terrain avec nos régions et nos villes ». Ce plaidoyer en dix points promeut le renforcement de la démocratie locale et régionale, une plus grande décentralisation et une meilleure répartition des compétences.

Ce sommet fut l'occasion pour Madame Maupertuis de rappeler que la coordination des initiatives locales par la coopération interrégionale apparaît comme une absolue nécessité. Les programmes de type INTERREG constituent dans cette optique une forte valeur ajoutée.

La Commission des Îles de la CRPM (CDI) a tenu son Assemblée générale annuelle les 21-22 mars 2019 à Corfou. Cet évènement a réuni des représentants élus de ses Régions insulaires membres, des institutions européennes, des techniciens et des académiques. Durant deux jours de discussions intenses et animées, les participants ont eu l'occasion d'aborder des sujets hautement prioritaires pour le développement des îles de l'UE et de réfléchir aux moyens d'améliorer l'élaboration des politiques communautaires, nationales et régionales afin de mieux répondre à leurs besoins spécifiques.

Au cours de cette Assemblée générale, le Président du Conseil Exécutif de Corse a été réélu à l'unanimité Président de la Commission des Îles par les Régions membres.

La Conseillère exécutive en charge des affaires européennes était également présente à cette réunion principalement axée sur la prise en compte de l'insularité dans l'élaboration des politiques publiques.

Les représentants insulaires ont pu concrètement avancer sur les questions des transports et de l'accessibilité, du tourisme durable, de l'économie circulaire, des déchets et de l'énergie.

- <u>La signature d'une charte le 7 mai 2019</u>. Dans le cadre des programmes Blue Islands et Urban-Waste, la Présidente de l'ATC a signé le 7 mai 2019 une charte permettant à

la Corse de s'engager en faveur de la réduction des déchets d'origine touristique, de bénéficier de retour d'expériences d'autres destinations touristiques et notamment de plusieurs îles (Mykonos, Croatie, Rhodes, Sardaigne, Canaries, Majorque...) ".

Cette « Charte des engagements pour une gestion durable des ressources matérielles et une économie circulaire » engage les signataires à sensibiliser les acteurs du tourisme à avoir des pratiques éco-responsables en matière de déchets, d'eau, d'énergie.

L'Assemblée générale de la Commission Interméditerranéenne (CIM) de la CRPM s'est tenue à Marseille les 20 et 21 juin derniers. À cette occasion, les Régions membres de la Commission Interméditerranéenne ont pu, d'une part, approuver leur déclaration finale, et, d'autre part, échanger sur les défis majeurs qui affectent les territoires méditerranéens, dans un cadre évolutif de renouvellement des institutions européennes et de la programmation des fonds européens 2021-2027.

La Conseillère exécutive en charge des affaires européennes a pu, en sa qualité de rapporteure du Comité européen des Régions sur l'avenir de la coopération territoriale européenne, souligner les avancées conséquentes dans les négociations, tout en pointant néanmoins certaines limites des propositions de la Commission européenne et plus récemment du Conseil, notamment la nécessité de supprimer la limite des 150 kms dans les critères définissant la coopération maritime transfrontalière, qui génère des problèmes d'éligibilité pour de nombreuses îles et régions côtières méditerranéennes. En marge de cette Assemblée générale, une rencontre s'est tenue avec les élus occitans et catalans sur la mise en place des stratégies macro régionales.

Plusieurs autres évènements majeurs sont prévus au cours du mois d'octobre.

Ainsi, dans le cadre de la semaine européenne des régions, les îles Baléares, Gozo (Malte), Sardaigne et Corse ont organisé le 8 octobre une conférence sur l'insularité méditerranéenne à Bruxelles.

Cette conférence politique de haut niveau a abordé les obstacles et les défis relatifs à l'insularité dans le cadre des politiques publiques européennes.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse, en tant que Président de la Commission des îles de la CRPM, a défendu la mise en place d'un statut propre aux îles périphériques à l'image de ce qui existe déjà dans les régions ultrapériphériques.

En effet, le statut particulier de ces régions est justifié par leur grand éloignement et ne doit pas être remis en cause. Mais il est toutefois légitime de prendre en compte au niveau européen les régions et Etats insulaires directement impactés par la discontinuité territoriale.

Ce statut spécifique devrait s'accompagner d'une clause d'insularité dans l'ensemble des politiques de l'UE. Cette clause répond à un objectif formulé dans le traité de l'UE à l'article 174 qui prévoit qu'une attention particulière soit accordée aux régions insulaires qui, de par leur situation géographique, souffrent de « handicaps naturels graves et permanents ».

Cette clause d'insularité permettrait l'adoption de mesures de compensation spécifiques, proportionnelles à l'ampleur et à l'étendue de la discontinuité territoriale,

en intégrant notamment un indice de périphérie insulaire. Cet indice pourrait ainsi mesurer les contraintes liées à la distance, à la démographie, aux indicateurs économiques et sociaux de façon à traiter chaque territoire selon ses propres besoins.

Lors de la prochaine programmation pluriannuelle, les îles européennes doivent donc faire l'objet d'un traitement spécifique dans les politiques et programmes stratégiques européens :

Dans le cadre de la politique de cohésion, une plus grande flexibilité dans la gestion des fonds structurels et d'investissement européens ainsi qu'une modulation progressive des taux de cofinancement permettraient aux îles d'investir dans des domaines prioritaires tels que le transport, la connectivité numérique, l'énergie ou la protection de l'environnement ;

La politique de coopération territoriale européenne doit être adaptée :

- Les îles sont souvent transfrontalières avec d'autres régions et Etats européens. Le critère géographique fixant l'éloignement entre 2 régions à 150 km maximum pour l'éligibilité à des programmes de coopération territoriale est absurde et empêche des territoires voisins de participer à des projets nécessaires à leur développement. A titre d'exemple, la Corse ne peut pas coopérer avec les Baléares ou l'île de Gozo ;
- La mise en place d'un programme de coopération territoriale propre au Bassin méditerranéen permettrait de développer des partenariats en termes d'économie bleue, de tourisme durable, de transports, d'énergies renouvelables ou de développement durable.
- **Un régime fiscal dérogatoire spécifique** qui accompagnerait, en dépit des obstacles liés à l'insularité, le développement des entreprises insulaires, doit être mis en place ;
- **Un régime d'aides d'Etat plus flexible** en faveur des îles devrait également permettre de soutenir les secteurs de développement stratégique, notamment dans les secteurs des transports ;
- A propos des réseaux de transports, d'énergie et de télécommunication qui sont financés par le Mécanisme pour l'interconnexion de l'Europe (MIE), il est essentiel d'inclure les îles dans les réseaux transeuropéens centraux. Des initiatives spécifiquement destinées aux îles, à leur connexion entre elles et avec les corridors de réseaux de transport principaux doivent faire l'objet d'appels à propositions spécifiques.

La prochaine Assemblée Générale de la CRPM se déroulera les **16-18 octobre 2019** à Palerme au cours de laquelle seront abordés les thèmes de l'économie circulaire et le rôle des régions, la coopération territoriale, la Méditerranée et les îles, l'avenir de l'Europe et les territoires.

Ces différentes actions qui doivent être poursuivies et amplifiées ont d'ores et déjà contribué à une meilleure prise en considération des spécificités des Îles dans le cadre des programmes européens.

Parallèlement la Collectivité de Corse a participé activement aux initiatives tendant à s'opposer au retour de la limite des 150 km dans le cadre de la coopération transfrontalière.

b) Actions concernant la suppression de la règle des 150 kms pour les îles et la défense de la coopération maritime transfrontalière

La CRPM et en particulier la Commission des Îles et la Commission Inter-Méditerranéenne (dans un amendement déposé par la Corse et approuvé à l'unanimité lors de l'AG de Marseille en juin dernier) ont, à plusieurs reprises, demandé que les îles soient exemptées de la règle des 150 km (distance maximum entre 2 régions maritimes pour être éligibles aux programmes de coopération territoriale européenne).

La Corse a en particulier proposé que des programmes spécifiques soient conçus dans le cadre de la coopération territoriale européenne pour les îles partageant un bassin maritime entre elles (Corse et Baléares par exemple) ou avec des régions continentales (exemple : Corse et Lazio distants de 157 kms !) en les dispensant de la limite actuelle des 150 kms.

Alors que la Commission s'était rangée aux arguments en faveur de la suppression de la règle des 150 kms, le Conseil l'a réintroduite par amendement.

Les négociations menées en particulier par la CRPM doivent cependant se poursuivre avec les nouvelles instances de l'UE issues des dernières élections européennes.

Dans le prolongement des actions précédemment décrites, la CDC s'est associée très activement à la défense de la spécificité de la coopération transfrontalière maritime en s'opposant vigoureusement à la volonté de la réintégrer dans la coopération transnationale, ce qui signifierait une perte totale de l'autonomie des régions en la matière et conduirait à une mainmise de l'Etat sur les programmes de coopération transfrontalière de la Corse.

La Conseillère Exécutive s'est particulièrement employée au sein du Comité européen des Régions, en tant que rapporteur pour la Coopération Territoriale Européenne, afin de conserver la coopération transfrontalière maritime, faisant adopter en ce sens son rapport à la quasi-unanimité.

Les conclusions de ce rapport ont été présentées par la Conseillère Exécutive lors du Comité de suivi du programme INTERREG MARITTIMO qui s'est tenu à Nice le 28 mai 2019, avec pour objectifs :

- ➤ De réintégrer la coopération transfrontalière maritime sur le volet 1 « Coopération transfrontalière » et de ne pas la maintenir dans le volet 2 « Coopération transnationale » en s'appuyant sur l'argument incontournable des territoires insulaires de Méditerranée : leurs frontières étant uniquement maritimes.
- > De maintenir le taux de cofinancement actuel à savoir 85 % ou en tout état de cause ne pas l'abaisser en deçà des 80 %,
- ➤ De revoir, voire de supprimer l'application des régimes d'aides pour la coopération territoriale européenne,

➤ De favoriser la réalisation d'investissements ou de services majeurs et en faveur des îles afin de faciliter la connexion de ces territoires au réseau RTE-T.

La fin de l'année 2019 s'annonce fertile en changements significatifs pour l'Europe au niveau politique et institutionnel.

Ceci est d'autant plus pertinent, qu'en janvier 2020, la Présidence du Conseil de l'UE sera exercée par la Croatie qui est directement concernée par la problématique insulaire, étant donné qu'elle est un des premiers Etats archipélagiques européens.

Il est donc essentiel de poursuivre notre action pour une prise en compte légitime et adaptée de l'insularité dans l'ensemble des politiques de l'Union européenne.

Dans le champ des relations internationales, la Collectivité s'est dotée de compétences nouvelles qui permettront de mettre en œuvre une stratégie transversale en direction des pays-tiers. Celle-ci fera l'objet d'une présentation prochaine par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de ce rapport.